



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2024-029-SG

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION SPÉCIALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE TRAPPES-EN-YVELINES ET DE MAGNY-LES-HAMEAUX POUR L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISÉE DE REPAS DESTINÉS AUX ENFANTS D'ÂGE PRIMAIRE ET PETITE ENFANCE

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5222-2,

VU les délibérations du 28 mai 2020 portant élection du Maire et des Maires-adjoints,

VU la délibération n°2023-034 adoptée par le Conseil Municipal du 27 juin 2023 concernant la convention portant création d'une entente intercommunale entre les villes de Trappes-en-Yvelines et de Magny-les-Hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire et petite enfance,

VU l'article L.5221-2 du CGCT stipulant que, dans ce cadre, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes intéressées,

CONSIDÉRANT la convention portant création d'une entente intercommunale entre les villes de Trappes-en-Yvelines et de Magny-les-Hameaux adoptée par les deux communes qui indique que les Conseils Municipaux de chaque partie sont représentés en son sein par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés par arrêté par chacun des exécutifs,

ARRETE

- **Article 1 : DÉSIGNE** les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger à la commission spéciale au sein de la conférence intercommunale entre les villes de Trappes-en-Yvelines et de Magny-les-Hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire et petite enfance :
 - Monsieur Tristan JACQUES, Maire-adjoint délégué aux Finances et au Développement économique,
 - Madame Laurence RENARD, Maire-adjointe déléguée à la Politique de territoire durable,
 - Madame Emilie STELLA, Maire-adjointe déléguée aux Affaires scolaires et à la Restauration collective.
- **Article 2 :** La Directrice Générale des Services et chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Magny les Hameaux, le 5 septembre 2024

Mis en ligne le sur le site internet de la ville :

09 SEP. 2024

Certifié exécutoire le :

09 SEP. 2024

Le Maire



Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administratif)